

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N°02Z-2025

Aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage N°02-2006 concernant le logement bigénérationnel.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

- 1- Que lors d'une séance tenue le **5 mai 2025**, le Conseil de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot a adopté le projet de règlement N°01Z-2025 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage N°02-2006 soit :

Projet de règlement numéro 02Z-2025 visant à adopter la modification du règlement de zonage numéro 02-2006 afin de définir certaine règle pour le logement bigénérationnel.

- 1 Le Conseil de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot a l'intention de procéder à l'autorisation et l'encadrement pour le logement bigénérationnel. La modification du règlement de zonage N° 02-2006 vise établir les définitions et les normes permettant le logement bigénérationnel et en régir l'utilisation.
- 2 Il est prévu d'apporter une modification à la grille des spécifications afin de tenir compte de ce nouvel usage, les feuillets 1 à 3 seront modifiés en conséquence.
- 3 Ce projet de règlement a pour objet de permettre et d'encadrer le logement bigénérationnel afin d'optimiser l'utilisation du territoire de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot.
- 4 Le premier projet de règlement (02Z-2025) a été présenté et déposé lors de la séance du conseil du 5 mai 2025.
- 5 Que le projet de règlement vise l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot.
- 6 Que le projet de règlement N°02Z-2025 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
- 7 Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 4 août 2025 à 18h30 à la salle du Conseil municipal. L'objet de cette assemblée est d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement. Au cours de cette assemblée, le Conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption.
- 8 Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures habituelles d'ouverture.

Donné à Saint-Ludger-de-Milot
Ce 14^{ème} jour de juillet 2025.



Directrice générale et greffière-trésorière